2025 – 076 : 10/02/2025

ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU 17 FEVRIER AU 14 MARS 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 07 février 2025, par la SARL SUBERCAZE Charpente - 180 chemin Faucou - 64570 ISSOR sollicite un arrêté de stationnement et d'occupation du domaine public en vue de sécuriser les travaux de charpente.

Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 février au 14 mars 2025, Place Saint Pierre, au droit du n°10, l'entreprise sera autorisée à monter un échafaudage en pied de la façade. Une place de stationnement sera réservée au droit du chantier pour un engin de levage. Le chantier se trouvant à proximité d'une école, les travaux devront être signalé, le chantier clôturé. La rue ne devra pas être barrée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière *(livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)* sera mise en place par la SARL SUBERCAZE Charpente - 180 chemin Faucou - 64570 ISSOR.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 10 février 2025

AFFICHÉ LE: 12/02/2025

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques) ★